

Commune de MARBOIS (Eure)
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 18 AVRIL 2024

En exercice	Présents	Votants
19	15	17

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 12 avril deux mille vingt-quatre se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

Etaient présents :

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, FERARD Odile, GAUTHIER Régis, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, QUEMIN Michel, SAMAIN Chantal, SAMPERS Cécile, SAMPERS Colette, SAUPIN Pierre-Michaël, SIMON Cyril, TREHARD Frédéric.

Absents excusés :

JACQUES Laëtitia
DAVID Antoine
PASQUIER Sandrine

Absents :

BRUN Arnaud

Pouvoirs donnés :

JACQUES Laëtitia donne pouvoir à SAMPERS Cécile
DAVID Antoine donne pouvoir à TREHARD Frédéric

Secrétaire de séance :

TREHARD Frédéric

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024
2. Achat d'un diable pour le rangement des chaises de la salle des fêtes de Le Chesne
3. Achat de fournitures pour la pose d'une clôture et d'un portail au logement des Essarts
4. Fourniture et pose de cavurne pour le cimetière du Chesne et des Essarts
5. Remplacement laverie de la restauration scolaire
6. Location "E-PACK " pour la restauration scolaire
7. Abonnement HORIZON VILLAGES Infinity
8. Rénovation du logement de Saint-Denis-du-Béhélan (ancienne mairie)
9. Autorisation de remboursement des avances payées par l'Association des Parents d'Élèves APE, concernant les sorties scolaires de 2024
10. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

DELIBERATIONS :

Délibération 2024.04.024	Achat d'un diable pour le rangement des chaises de la salle des fêtes de Le Chesne
Délibération 2024.04.025	Achat de fournitures pour la pose d'une clôture et d'un portail au logement des Essarts
Délibération 2024.04.026	Fourniture et pose de cavurne pour le cimetière du Chesne et des Essarts
Délibération 2024.04.027	Remplacement laverie de la restauration scolaire
Délibération 2024.04.028	Location "E-PACK " pour la restauration scolaire
Délibération 2024.04.029	Abonnement HORIZON VILLAGES Infinity
Délibération 2024.04.030	Rénovation du logement de Saint-Denis-du-Béhélan (ancienne mairie)
Délibération 2024.04.031	Autorisation de remboursement des avances payées par l'Association des Parents d'Élèves APE, concernant les sorties scolaires de 2024
Délibération 2024.04.032	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire fait l'appel.
Ouverture de la séance à 19 h 15.

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024

Pas de remarque. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du 25 mars 2024 signent le document.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame BAUDOUIN Véronique pour le premier dossier.

Achat d'un diable pour le rangement des chaises de la salle des fêtes de Le Chesne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté deux fournisseurs pour l'acquisition d'un diable pour chaise coque, afin de faciliter la manipulation des chaises dans la salle des fêtes de Le Chesne :

Entreprise	Nature des travaux	N° de devis	Montant HT	Montant TTC
COMAT&VALCO	Référence 007113 Un diable à 132,00€ pièce + frais de conditionnement et d'emballage pour 28,00€	VP315067	160,00 €	192,00 €
ADEQUAT	Référence 305766P3 Diable prestige pour transport de chaise à 115,00 € + frais de préparation, emballage et transport pour 49,00 €	AP240934	164,00 €	196,80 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à retenir la société COMAT&VALCO pour un montant de 160,00 € HT, soit 192,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2024.

Délibération n° 2024.04.024

Monsieur le Maire passe à la lecture du second dossier.

Achat de fournitures pour la pose d'une clôture et d'un portail au logement des Essarts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer une clôture ainsi qu'un portail au logement des Essarts afin de délimiter l'espace allouer à la locataire. Ils seront posés par l'agent technique.

Nous avons contacté deux fournisseurs :

Entreprise	Nature des travaux	N° de devis	Montant HT	Montant TTC
Clôture logement des Essarts				
Point P	Panneaux, Poteau, Platine à manchonner renforcée, Clip, Tige filetée acier, rondelles moyennes, scellement et écrou	2056524134	1 141,16 €	1 369,54 €
ETS P. CHRETIEN	Panneaux, Poteau, Platine à manchonner renforcée, Clip, Tige filetée acier, rondelles moyennes, scellement et écrou	5014505	954,56 €	1 145,47 €
Portail logement des Essarts				
Point P	Portail modèle baume avec fournitures, poteaux 150x150x4mm	2403130788	1 976,96 €	2 372,35 €
ETS P. CHRETIEN	Portail MIMAS avec fournitures, poteaux 188x188mm et une garantie 20 ans fabrication et laquage	03615	2 267,97 €	2 721,56 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour la clôture la société ETS P. CHRETIEN, pour un montant de 954,56 € HT, soit 1 145,47 € TTC.

Le coût du portail est plus élevé chez ETS P. CHRETIEN, cependant ce prix inclut une garantie de 20 ans sur la fabrication et le laquage, ainsi que des poteaux plus solides.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour le portail la société ETS P. CHRETIEN, pour un montant de 2 267,97 €, soit 2 721,56 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame SAMAIN Chantal demande si le portail est électrique ?

Monsieur le Maire précise que le portail ne dispose pas d'une alimentation électrique.

Madame SAMPERS Cécile s'interroge sur la raison de ces travaux dans ce logement.

Monsieur le Maire informe que la locataire a déjà été victime de vols et qu'il été convenu à l'entrée dans le logement de la locataire qu'une clôture serait posée dans les prochaines années..

Monsieur SIMON Cyril souhaite connaitre la hauteur de la clôture.

Monsieur le Maire informe que la clôture atteindra une hauteur de 1,20 mètre.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix POUR, 1 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Si voix CONTRE, identité des personnes : SIMON Cyril

- AUTORISE Monsieur le Maire à retenir la société ETS P. CHRETIEN concernant la clôture du logement des Essarts pour un montant de 954,56 € HT, soit 1 145,47 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à retenir la société ETS P. CHRETIEN concernant le portail du logement des Essarts pour un montant de 2 267,97 € HT, soit 2 721,56 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2024.

Délibération n° 2024.04.025

Monsieur le Maire passe la parole à Madame LOUVARD Evelyne pour la lecture du troisième dossier.

Fourniture et pose de cavurnes pour le cimetière du Chesne et des Essarts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un espace cinéraire existe dans chaque cimetière du Chesne et des Essarts avec un aménagement réservé aux cavurnes et au jardin du souvenir. Il explique qu'une cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture ciment. Chaque cavurne peut être recouverte d'un monument cinéraire et peut recevoir plusieurs urnes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour la fourniture et la pose de six cavurnes dans le cimetière du Chesne ainsi que quatre cavurnes dans le cimetière des Essarts. Il convient également d'effectuer des travaux pour la pose d'un caveau rectangulaire sans fond pour la réception des cendres en profondeurs, la fourniture d'un entourage pour le jardin des souvenirs avec la pose de galets blancs pour l'intérieur.

Entreprise	Nature des travaux	N° de devis	Montant HT	Montant TTC
CHOPIN Marbrerie Breteuil	Fourniture et pose de 6 cavurnes au Chesne et 4 au Essarts de dimension 50*50*50 y compris creusement, déblai des terres et remise au propre des emplacements.		2 083,33 €	2 500,00 €
TOTAL CHOPIN Marbrerie			2 083,33 €	2 500,00 €
Pompes funèbres SIAUGUES Conches en Ouche	Fourniture et pose de 6 cavurnes cimetière du Chesne.	CSIA01435	3 300,00 €	3 960,00 €
	Fourniture et pose de 4 cavurnes cimetière des Essarts	CSIA01436	2 200,00 €	2 640,00 €
TOTAL Pompes funèbres SIAUGUES			5 500,00 €	6 600,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société CHOPIN Marbrerie, pour un montant de 2 083,33 € HT, soit 2 500,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique que le point sur l'aménagement du Jardin du Souvenir est annulé. Les travaux seront effectués par l'agent communal.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : SIMON Cyril

- AUTORISE Monsieur le Maire à retenir la société CHOPIN Marbrerie, pour un montant de 2 083,33 € HT, soit 2 500,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2024.

Délibération n° 2024.04.026

Arrivée de Madame GREARD Juliette à 19h43

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric TREHARD pour la lecture du sujet suivant.

Remplacement laverie de la restauration scolaire

Lors de la réunion du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal, avait pris une délibération numérotée 2023.12.12 concernant le remplacement de la laverie de la cantine.

Après échanges avec les agents en charge de la restauration, il convient de modifier le premier dossier accepté, présentant un aménagement plus efficient pour notre personnel, lave-vaisselle plus grand, table de laverie et virage à rouleaux.

Les devis ont été réactualisés en prenant en compte nos modifications :

Entreprise	Nature des travaux	N° de devis	Montant HT	Montant TTC
CF CUISINES	Devis actualiser pour le réaménagement de la laverie de la restauration scolaire.	20240273	15 565,05 €	18 678,06 €
EIRL MATTHIEU GOSSE	Devis actualiser pour le réaménagement de la laverie de la restauration scolaire.	DEV24030501	13 920,00 €	16 704,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société CF CUISINES, pour un montant de 15 565,05 € HT, soit 18 678,06 € TTC.

Devis un peu plus élevé que celui de la société EIRL Matthieu GOSSE, cependant, celui de CF CUISINES est plus détaillé et propose des tables plus longues, des casiers supplémentaires, étagère basse sur table et répond au cahier des charges demandé. Par ailleurs, le capot du lave-vaisselle proposé par la société EIRL Matthieu GOSSE est trop haut et ne passe pas sous la hotte une fois ouvert.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à retenir société CF CUISINES, pour un montant de 15 565,05 € HT, soit 18 678,06 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2024.

Délibération n° 2024.04.027

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric TREHARD pour le dossier suivant.

Location "E-PACK" pour la restauration scolaire

La restauration scolaire est soumise à la réglementation HACCP (Hazard Analyse Critical Control Point). Ces normes consistent à identifier, évaluer et décrire les mesures de maîtrise en place, de la réception des marchandises jusqu'au service en salle, en passant par la traçabilité alimentaire, la gestion des DLC (Date Limite de Consommation), le

relevé des températures, plan de nettoyage..., pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions contre les dangers biologiques, physiques et chimiques.

Aujourd'hui, la gestion de cette obligation se traduit par des découpages d'étiquettes des produits, de pages d'écritures de relevés de températures, rangés dans des classeurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour une location d'une solution HACCP digitalisée complète, comprenant une tablette ainsi qu'un module d'étiquetage.

Deux devis ont été réalisés :

Entreprise	Nature des travaux	N° de devis	Montant HT	Montant TTC
CHR NUMERIQUE	Location "E-PACK" PRO 10 = 99 € HT/mois Location module étiquetage = 20 € HT/mois 10 bobines d'étiquettes repositionnables offertes Location consentie pour un engagement de 36 mois.		119,00 €	142,80 €
KOOKLIN	Location Kookexpert V2 = 79 € HT/mois Location module étiquetage = 10 € HT/mois Garantie de 36 mois contre la casse sans franchise limité à un remplacement sur cette période Location consentie pour un engagement de 48 mois. Accompagnement Kooklin offert (799,00 € HT) 18 rouleaux d'étiquettes permanentes au prix de 109,50 € HT	240329007	89,00 €	106,80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société CHR Numérique, pour un montant de 119,00 € HT, soit 142,80 € TTC.

Devis un peu plus élevé que celui de la société KOOKLIN, cependant, celui de CHR Numérique propose des étiquettes repositionnables, résistantes aux variations de température et une durée de location d'engagement moins longue.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à retenir société CHR Numérique, pour un montant de 119,00 € HT, soit 142,80 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à inscrire les dépenses en section de fonctionnement sur le budget 2024.

Délibération n° 2024.04.028

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric TREHARD pour le dossier suivant.

Abonnement HORIZON VILLAGES Infinity

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat HORIZON VILLAGES Cloud nous liant avec JVS pour les logiciels arrive à échéance au 31 décembre 2024.

La nouvelle offre JVS HORIZON VILLAGES Infinity nous sera proposée à la fin de notre contrat fin 2024. Outre les applications déjà proposées, elle inclue des nouveaux progiciels tel que "Parascol", gestion du dossier famille (facturation cantine) ...

Ce portail enfance est partagé entre les ménages et la mairie, une mise à jour des fiches enfants directement par les parents (gestion des régimes alimentaires, des classes, des autorisations), gain de temps et d'argent, historisation des factures et paiement en ligne en toute simplicité, sans la lourdeur d'une gestion par régie.

Afin d'organiser et de paramétrer au mieux la rentrée scolaire de septembre, il est nécessaire de souscrire à la nouvelle solution en amont.

Ce nouveau contrat sera conclu pour une période de 3 ans d'un montant de 12 300,00 € HT, soit 14 760,00 € TTC. L'équipement complémentaire d'une tablette pour le pointage en direct des repas de cantine pour un montant de 275,00 € HT, soit 330,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le nouveau contrat JVS HORIZON VILLAGES Infinity d'un montant de 12 300,00 € HT, soit 14 760,00 € TTC et l'acquisition d'une tablette d'un montant de 275,00 € HT, soit 330,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 Voix POUR, 1 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Si voix CONTRE, identité des personnes : GAUTHIER Régis

- ACCEPTE que Monsieur le Maire signe le nouveau contrat JVS HORIZON VILLAGES Infinity d'un montant de 12 300,00 € HT, soit 330,00 € TTC et d'inscrire les dépenses en section de fonctionnement sur le budget 2024,
- ACCEPTE que Monsieur le Maire signe le devis pour l'acquisition d'une tablette d'un montant de 275,00 € HT, soit 330,00 € TTC et d'inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2024.

Délibération n° 2024.04.029

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD Patrice pour la lecture du dossier suivant.

Rénovation du logement de Saint-Denis-du-Béhélan (ancienne mairie)

Le logement de l'ancienne mairie de Saint-Denis-du-Béhélan est libre de toute occupation, ce qui permet d'entreprendre des travaux de réhabilitation avant la remise en location du bâtiment.

Afin de définir et qualifier les différents travaux à réaliser, plusieurs Maîtres d'œuvre ont répondu à notre demande de mission d'études, de conception et d'élaboration de l'amélioration de cette habitation.

Plusieurs devis ont été demandés :

Entreprise	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	% Honoraire
CET	Travaux de réhabilitation sur bâtiment existant	3 090,00 €	3 708,00 €	9%
DOUDAN CONCEPT	Travaux de réhabilitation sur bâtiment existant	3 460,80 €	4 152,96 €	12%
MAITRE D'ŒUVRE HVI	Travaux de réhabilitation sur bâtiment existant	3 399,00 €	4 078,80 €	11%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de la société CET pour un montant de 3 090,00 € HT, soit 3 708,00 € TTC avec un taux d'honoraire à 9% sur le montant total des travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 Voix POUR, 1 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Si voix CONTRE, identité des personnes : SIMON Cyril

- AUTORISE Monsieur le Maire à retenir la candidature de la société CET pour un montant de 3 090,00 € HT, soit 3 708,00 € TTC et un taux d'honoraire à 9% sur le montant total des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour la rénovation du logement de Saint-Denis-du-Béhélan et d'inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2024.

Délibération n° 2024.04.030

Monsieur le Maire passe à la lecture du dossier suivant.

Autorisation de remboursement des avances payées par l'Association des Parents d'Élèves APE, concernant les sorties scolaires de 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter l'associations des Parents d'Élèves (l'APE) pour le paiement des sorties scolaires de l'école, qui nécessite le paiement par carte bancaire. Par exemple, l'achat de billets de train ne peut être effectué qu'en ligne et plus par mandat administratif, l'achat de billets de musée, le paiement de repas de restauration, etc.

La Commune doit procéder au remboursement des avances de paiements effectuées par l'APE.

Monsieur le Maire propose un montant maximum de 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des avances de paiement effectuées par l'APE pour un montant maximum de 3 000,00 €, sur présentation de factures.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des avances de paiement effectuées par l'APE pour un montant maximum de 3 000,00 €, sur présentation de facture.

Délibération n° 2024.04.031

Monsieur le Maire passe à la lecture du dossier suivant.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, depuis l'exercice 2023, la commune de Marbois est amenée à définir chaque année une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 2024.04.032

INFORMATIONS

Madame BAUDOUIN Véronique fait un point sur le renouvellement des abonnements prévu pour l'année 2024.

- Fondation du Patrimoine : 200,00 €
- Amis des Monuments et sites de l'Eure : 50,00 €
- La Dépêche : 81,40 €

Monsieur QUEMIN Michel informe que les poches incendie ont été installées à la fin de l'année 2023, mais qu'elles ne sont pas encore remplies.

Monsieur QUEMIN Michel annonce que GROUPAMA propose une séance de formation sur "LES GESTES QUI SAUVENT" pour les élus et les membres du conseil le mercredi 29 mai à partir de 17h. Les agents seront reçus de 14h30 à 17h00 pour une cession.

Monsieur QUEMIN Michel informe que le samedi 15 juin, GROUPAMA organise une Promenade Solidaire au Château de Chambray afin de soutenir une maladie rare appelé "la maladie du cri du chat" en collaboration avec l'association "Marie-Hélène". Le prix de la balade est fixé à 10€ et une boisson, un sandwich et un dessert seront offerts.

Madame LOUVARD Evelyne informe que les "Petites Mains Symphoniques " seront présentes le lundi 19 août 2024 à 19h en l'église des Essarts.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 19 juin, car le 18 juin est le jour du Congrès des Maires.

Monsieur le Maire informe que nous n'avons pas reçu de nouvelles concernant les subventions.

Monsieur GIRARD Patrice informe que la société Cyril ODEN a effectué les travaux électriques à la cave de la mairie. Le compteur EDF de la Mairie a également été modifié par les sociétés ENEDIS et Cyril ODEN afin d'augmenter sa puissance.

Monsieur le Maire informe que la brocante du Chesnon se tiendra le 1^{er} mai. Les associations souhaitent également rencontrer davantage les élus lors de leurs manifestations.

Monsieur GAUTHIER Régis informe que le Crédit Agricole propose également des assurances pour les collectivités. Le référent est Monsieur LAVICE Damien et il est disposé à rencontrer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil des volontaires pour tenir les bureaux de vote pour élections Européennes qui auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 20 h 55.
Arrêté et signé à la séance du 23 mai 2024

LE MAIRE
Éric WOHLSCHLEGEL

LA SECRETAIRE de séance
Frédéric TREHARD